



MOT DE LA PRÉSIDENTE

Augmentation de salaire? Congés spéciaux? Meilleures conditions de retraite? Quelle serait la meilleure chose qui puisse vous arriver dans le cadre de votre vie professionnelle? Quelle amélioration dans la convention vous donnerait envie de vous mobiliser?

D'ici septembre, nous vous consulterons par secteur, via notre site internet ou par tout autre moyen de communication. Prenez quelques minutes de votre temps, que nous savons très précieux, pour répondre et ainsi nous donner des outils solides pour vous représenter lors de l'élaboration de nos demandes en vue du renouvellement de notre convention. Le dépôt des demandes est prévu pour octobre prochain!

Au plaisir de vous lire, de vous parler et de vous rencontrer!

Annie pour l'équipe syndicale



À réfléchir...

« La porte du changement ne peut s'ouvrir que de l'intérieur »

Jacques Salomé

Agentes et agents de liaison

Bonjour à tous les membres du SPSS,

Nous constatons que certains établissements (écoles ou centres) n'ont toujours pas choisi une représentante ou un représentant au conseil des agentes et agents de liaison.

Saviez-vous qu'il est toujours possible de vous impliquer? Mais bien sûr que oui, il suffit d'aimer être informé et d'être intéressé.

Pour les établissements suivants, nous vous demandons de vous choisir une personne qui vous représentera au conseil des agentes et agents de liaison :

- École l'Éco-Pin, Notre-Dame-des-Pins
École Notre-Dame de Lac-Etchemin, Lac-Etchemin
École Saints-Anges, Saints-Anges
École Sainte-Martine, Courcelles
École primaire de Saint-Gédéon, Saint-Gédéon
École des Bois-Francis, Saint-Théophile
École Rayons-de-Soleil, Saint-Magloire
École Sainte-Famille, Tring-Jonction
École l'Enfant-Jésus, Vallée-Jonction
École du Trait-d'Union, Saint-Prosper
École D'Youville, Saint-Joseph
École primaire les Sittelles, Saint-Georges

- École Harmonie, Saint-Jean-de-la-Lande
École Curé-Beaudet, Saint-Éphrem
École Notre-Dame-du-Rosaire, Saint-Benoît-Labre
École Fleurs-de-Soleil, Sainte-Justine
École Arc-en-Ciel de Saint-Odilon, Saint-Odilon
École l'Envolée, Frampton
École Aubert-Gallion, Saint-Georges
École Mgr-Feuillault, Sainte-Marie
École Maribel, Sainte-Marie
École Kennebec, Saint-Côme
École Sainte-Thérèse, Saint-Honoré-de-Shenley
École Jouvence, Sainte-Aurélie
École Louis-Albert-Vachon, Saint-Frédéric
École la Source, Saint-Patrice-de-Beaurivage
École l'Astrale, Saint-Sylvestre
École L'Aquarelle de Saint-Bernard, Saint-Bernard
École l'Accueil, Scott
École des Appalaches, Sainte-Justine
CFP Pozer, Saint-Georges
Polyvalente Saint-François, Beauceville
CIMIC, Saint-Georges
Siège social, Saint-Georges

Vous pouvez nous contacter au (418) 228-1885 afin de nous donner vos coordonnées ou pour obtenir de plus amples informations.

Au plaisir de vous rencontrer ou de discuter avec vous!

Régime d'assurance collective CSQ

Nous vous invitons à consulter l'« Info assurances » (document jaune) que vous avez reçu en décembre, qui est également disponible sur le site au spss.lacsq.org.

Ce dernier indique que vous serez interpellés ce mois-ci, car la décision d'aller en appel d'offres pour notre régime d'assurance collective a été prise au Conseil Général et nous devrons établir les priorités.

De plus, plusieurs changements et nouveautés aux conditions de renouvellement pour l'année 2019 y sont indiqués.

Vous y trouvez également les tarifications et le tableau des primes pour l'année à venir.

Décembre :

- 4 au 6 : Conseil fédéral
10 : Exécutif
11 : Rencontre de vis-à-vis à la CSBE
12 au 14 : Conseil général
13 : Rencontre intersyndicale à la CSBE
Rencontre avec notre conseiller
18 : Rencontre en organisation du travail

Janvier :

- 8 : Exécutif
16 : Rencontre ouvriers spécialisés
22 : Comité de relation de travail
30 : Exécutif

Agenda

L'ÉCHION du SPSS

RETRAITE

Pour ceux et celles qui désirent prendre leur retraite au cours des 16 prochains mois, il est très important de prendre en considération les deux critères suivants afin de choisir votre date de départ, car un s'appliquera au 1er juillet 2019 et l'autre au 1er juillet 2020.

Voici des exemples illustrant l'impact des changements selon la date de retraite :



- À partir du 1er juillet 2019 : L'âge de la retraite passera à 61 ans sans pénalités actuarielles.

Le 30 juin 2019 vous avez 60 ans et moins de 30 ans de service reconnu pour fin d'admissibilité vous n'avez aucune pénalité.

Le 1^e juillet 2019 vous avez 60 ans et moins de 30 ans de service reconnu pour fin d'admissibilité (facteur 90): une pénalité de 4%, par année manquante, sera prélevée sur votre rente et ce pour le reste de votre vie.

- À partir du 1er juillet 2020 : La pénalité actuarielle passera de 4% à 6%.

Le 30 juin 2020 vous avez 60 ans et moins de 30 ans de service reconnu pour fin d'admissibilité (facteur 90) : une pénalité de 4%, par année manquante, sera prélevée sur votre rente et ce pour le reste de votre vie.

Le 1^e juillet 2020 vous avez 60 ans et moins de 30 ans de service reconnu pour fin d'admissibilité (facteur 90): une pénalité de 6%, par année manquante, sera prélevée sur votre rente et ce pour le reste de votre vie.

Il serait sage de faire des vérifications pour votre situation personnelle.

OUVRIERS SPÉCIALISÉS **ENTENTE DE RÈGLEMENT POUR 11 GRIEFS**

Et pour les situations à venir

Le syndicat et la commission ont conclu une entente qui a pour effet d'inclure la prime de 10%, versée conformément à l'Annexe 24 de la convention collective, pour le calcul de l'indemnité d'assurance-salaire et de remplacement du revenu lors d'une lésion professionnelle pour les ouvriers spécialisés. Cette entente nous a permis de retirer 11 griefs et de s'assurer que cette méthode de calcul perdure jusqu'à l'échéance de notre convention.



Boîte à outils TES



Pour les salariées et salariés qui travaillent en éducation spécialisée ou pour toute personne qui s'y intéresse, notez qu'une boîte à outils est maintenant accessible sur le site de la commission scolaire dans la section « Services offerts au personnel », à l'onglet « Affectation annuelle des services directs aux élèves ». Vous la trouverez facilement en haut de page.

Préqualification pour le service direct à l'élève

La période de préqualification sera du 1er mars au 10 mai 2019. Pour cette étape, **vous devez vérifier si vous êtes bien inscrit(e) aux bons endroits et que chaque classe d'emploi dans laquelle vous êtes qualifié(e) soit cochée sur la fiche de préqualification qui sera affichée dans votre école.** S'il y a des erreurs ou que vous voulez apporter des changements, vous devez remplir le formulaire d'éligibilité de la commission scolaire et fournir votre diplôme, relevé de notes ou toutes autres pièces originales justifiant vos qualifications.

Vous devez les remettre, pour authentification, à M^{me} Isabelle S. Poulin en vous présentant au siège social de la commission scolaire au 1925, 118^e rue Saint-Georges. Vous pouvez joindre M^{me} Poulin à compter du **1er mars 2019 au 418 228-5541, poste 2571**

Si vous pensez choisir une tâche complémentaire en service de garde, vous devez vérifier **votre préqualification en service de garde, car la carte de secourisme comporte une date d'échéance.**

Pour Tous...

Vous recevrez prochainement un document incluant tous les rabais qui sont accessibles pour ceux et celles qui sont membres CSQ. Restez à l'affût!

IL y a eu un changement aux normes du travail concernant le point suivant : « Absence pour obligations familiales ou parentales / Rémunération des journées d'absences »

Les salariés réguliers moins de 15 heures, temporaires plus de 6 mois moins de 15 heures, temporaires moins de 6 mois ou du chapitre 10 qui justifient de trois mois de service continu :

Depuis le 1er janvier 2019, vous avez la possibilité de bénéficier d'un maximum de deux jours (au prorata de vos heures) de congé payé, inclus dans les 10 jours d'absences autorisées déjà prévus à la loi et ce au cours d'une même année. Ces journées ne sont ni cumulables ni monnayables.

Votée à l'assemblée générale annuelle du 30 octobre 2018, la hausse de cotisation de 0,10% s'est appliquée à partir de la paie versée le 17 janvier 2019. Ce qui correspond à la première paie de janvier.



Congé parental Rachat de service

N'oubliez pas de faire votre demande de rachat au RREGOP dans les 6 mois suivant la fin de votre congé; le coût est alors égal aux cotisations qui auraient été prélevées si vous aviez été au travail. Passé ce délai, le coût est plus élevé. Vous devez faire la demande de rachat auprès de Madame Mélanie Bédard au service des ressources humaines de la CSBE. Jusqu'à 90 jours peuvent être crédités gratuitement. Le coût du rachat peut être défrayé par étalement ou avec vos REER et est déductible d'impôt. Les montants retirés de vos REER n'ont pas besoin d'être remboursés, contrairement au Régime d'accession à la propriété (RAP).



Site internet:
Courriers électroniques:

<http://www.spss.lacsq.org>
presidence.spss@globetrotter.net
vicepresidence.spss@globetrotter.net
tres.spss@globetrotter.net
spss@globetrotter.net

2475, 90^e Rue, Saint-Georges (Québec) G5Y 7B6 Téléphone: 418 228-1885

Sans frais: 1 877 228-1885 Télécopieur: 418 228-1882



Fédération du personnel
de soutien scolaire (CSQ)



L'éducation
c'est aussi
NOUS